

Initiative populaire fédérale 'Pour une place financière suisse durable et tournée vers l'avenir (initiative sur la place financière)' (publiée dans la Feuille fédérale le 26 novembre 2024).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 98a Place financière durable

¹ La Confédération s'engage en faveur d'une orientation écologiquement durable de la place financière suisse. Elle prend des mesures pour aligner les flux financiers en conséquence ; ces mesures doivent être conformes aux normes internationales et aux obligations de la Suisse au titre du droit international en matière de compatibilité climatique et de protection et de reconstitution de la diversité biologique.

² Les participants suisses aux marchés financiers tels que les banques, les entreprises d'assurance, les établissements financiers ainsi que les institutions de prévoyance et les institutions des assurances sociales alignent leurs activités commerciales ayant un impact sur l'environnement à l'étranger, notamment en raison d'émissions de gaz à effet de serre, sur l'objectif de température convenu au niveau international en l'état actuel des connaissances scientifiques et sur les objectifs internationaux en matière de biodiversité ; ce faisant, ils tiennent compte des émissions directes et indirectes et des effets sur la biodiversité dans l'ensemble de la chaîne de création de valeur. La loi prévoit des exceptions pour les participants aux marchés financiers dont les activités ont un impact minime sur l'environnement.

³ Les participants suisses aux marchés financiers ne fournissent pas de services de financement et d'assurance servant à la mise en valeur ou à la promotion de nouveaux gisements d'énergie fossile ainsi qu'à l'expansion de l'exploitation de gisements d'énergie fossile existants ; la loi fixe les restrictions correspondantes.

⁴ Une surveillance est instaurée pour veiller à la mise en œuvre de ces dispositions ; l'autorité chargée de la surveillance est dotée de compétences en matière de décision et de sanction.

Art. 197, ch. 17²

17. Disposition transitoire ad art. 98a (Place financière durable)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 98a au plus tard trois ans après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur dans un délai d'un an. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ **RS 101**; ² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Widmer Céline, Anwandstrasse 28, 8004 Zürich; Pult Jon, Engadinstrasse 19, 7000 Chur; Meyer Mattea, Unterrütliweg 3, 8400 Winterthur; Bendahan Samuel, Route des Plaines-du-Loup 41, 1018 Lausanne; Müller-Altermatt Stefan, Dorfstrasse 6, 4715 Herbetswil; Jost Marc, Hohmadstrasse 29, 3600 Thun; Andrey Gerhard, Chabloux-Parc 16, 1763 Granges-Paccot; Mazzone Lisa, Av. Ernest-Pictet 5, 1203 Genève; Tharian Maya, Birkenstrasse 44, 8107 Buchs; Bertschy Kathrin, Länggassstrasse 10, 3012 Bern; Schaffner Barbara, Riedstrasse 4, 8112 Otelfingen; Rüdüsüli Marc, Hochwachstrasse 24, 8370 Sirmach; Hochuli Susanne, Im Winkel 10, 5057 Reitnau; Vellacott Thomas, Gladiolenweg 3, 8048 Zürich; Brunner Elgin, Zeunerstrasse 17, 8037 Zürich; Maillard Ardent Yvan, Chemin des Cossettes 41, 1723 Marly; Steimer Frédéric, Avenue Louis-Ruchonnet 24, 1003 Lausanne; Bosshard Peter, Feldgüetliweg 71, 8706 Meilen; Cisar Sasha, Juliastrasse 5, 8032 Zürich; Gajowski Melanie, Trittligasse 26, 8001 Zürich; Bardet Nicole, En Bouley 39, 1680 Romont; Wey Natascha, Waffenplatzstrasse 95, 8002 Zürich; Malquarti Michaël, Av. De Champel 59, 1206 Genève; Zaugg-Ott Kurt, Melchtalstrasse 15, 3014 Bern; Wuarin Marc, Ch. Du Pré-du-Couvent 3f, 1224 Chêne-Bougeries; Langhart Konrad, Breitenweg 1, 8477 Oberstammheim; Comte Raphaël, Case Postale 76, 2035 Corcelles

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 26 mai 2026.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____
 Date: _____
 Signature: _____
 Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 26 mai 2026 au: **Initiativkomitee Finanzplatz-Initiative**, Hohlstrasse 110 8004 Zürich. **!**
 Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.